



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



mémoire et solidarité

## NOTE D'INFORMATION

### CONCERNANT LES DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Les aides financières de l'ONACVG sont exclusivement réservées à ses ressortissants (voir liste jointe). Les demandes de secours doivent obligatoirement être motivées. Celles-ci interviennent en complément des aides de droit commun et sont appréciées en fonction des revenus et des difficultés financières rencontrées.

#### **Motifs des aides :**

- Soins médicaux : frais optiques, frais auditifs, frais dentaires, frais de dépassement d'honoraire...
- Maintien à domicile : installation d'un monte escalier, aides humaines, portage des repas...
- Difficultés financières : aide au paiement d'une facture (électricité, eau, loyer...), achats électroménagers...
- Frais obsèques
- Frais aide-ménagère

#### **Pièce à fournir uniquement lors de la première demande :**

##### **Carte de Pupille de la Nation et/ou Orphelin(e) de Guerre délivrée par l'ONACVG (du lieu du domicile).**

Le justificatif attestant de la qualité de ressortissant de l'ONACVG (carte d'ancien combattant, carte de veuve, jugement d'adoption par la nation, brevet de pension...).

Important : la carte d'adhésion à une association n'est pas un justificatif recevable.

#### **Pièces à fournir obligatoirement à chaque demande :**

- Le dossier complété et signé
- Les pièces justificatives des charges
- Les ressources du foyer
- La déclaration des avoirs bancaires complétée et signée

Important : fournir un RIB d'un compte courant (les RIB des comptes d'épargne sont interdits).

Les dossiers sont présentés à la commission d'action sociale sous couvert d'anonymat. La décision d'attribution ou de rejet est exclusivement communiquée au ressortissant par voie postale. Les dossiers incomplets ou non motivés sont systématiquement ajournés.

### **1. La participation de l'ONACVG pour le maintien à domicile et les aides ménagères**

Le maintien à domicile concerne uniquement les aides dites techniques comme l'installation d'un monte escalier, l'aménagement d'une salle de bain etc. Le montant de la participation pour le maintien à domicile est étudié comme une aide classique.

En revanche, l'aide-ménagère est une aide humaine (aide à la toilette, aide à la confection des repas etc). Cette aide est désormais versée chaque trimestre. Un barème a été mis en place, selon le degrés d'autonomie (GIR) du ressortissant, les ressources et charges du foyer et si le ressortissant est bénéficiaire ou non de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).  
.../....

## **2. La participation aux frais d'obsèques**

*Important* : la participation aux frais d'obsèques s'adresse aux ressortissants les plus nécessiteux. Ces participations ne sont donc pas systématiques et reposent sur la situation du demandeur. Le dernier hommage rendu au ressortissant ne se traduit pas par une aide allouée à titre symbolique mais par l'obtention de décorations officielles ou par la mise en place du drapeau tricolore sur le cercueil pour ceux qui peuvent en bénéficier.

### ***L'aide sollicitée par le conjoint survivant***

Si les frais d'obsèques n'ont pas été réglés dans leur totalité, l'aide attribuée sera directement versée aux pompes funèbres.

Si les frais d'obsèques ont été payés dans leur intégralité par le demandeur alors une aide classique sera proposée (aides pour difficultés financières) notamment si le conjoint est en attente de réversion et que sa situation financière est fragile. Il est donc primordial ne pas attendre le versement de la réversion pour effectuer une demande de participation aux frais d'obsèques.

### ***L'aide est sollicitée par un tiers non ressortissant (un enfant, un neveu...)***

Dès lors qu'il est prouvé que c'est bien ce tiers qui a en charge le paiement de la facture, une aide peut être allouée.

Pièces à fournir obligatoirement :

- Le RIB des pompes funèbres
- La copie du livret de famille du défunt
- Le montant du capital décès et/ou de l'assurance décès

*Important* : Il est inutile que le tiers non ressortissant dépose une demande d'aide financière si le défunt ressortissant dispose d'une épargne suffisante permettant de régler en totalité les frais d'obsèques.

## **3. Contact**

Agent en charge de la solidarité :

Ligne directe : **Voir les coordonnées**  
Standard : **de l'ONACVG de votre Département**  
Email : **Adresse postale, Téléphone & E mail**

## **4. Documents en annexe**

- Liste des ressortissants
- Dossier de demande d'aide financière
- Pièces à fournir pour une demande d'aide financière
- Déclaration des avoirs bancaires